RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SEFAC
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social 31-33 rue de la Baume - 75008 Paris
328 581 202 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq septembre à 19 heures, les associés de la **Société** se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, au siège social, sur la convocation faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée à son entrée en séance par les associés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BLIN, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Julien COMPEYRON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les associés, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social et que l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts actuels de la Société ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société,

Adoptent les décisions suivantes conformément à l'ordre du jour ci-après indiqué :

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social ; modification corrélative des statuts de la Société ; et

2. Pouvoir en vue des formalités.

***

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Modification de la date de clôture de l'exercice social ; modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents susvisés,

Décident de modifier avec effet immédiat la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer désormais au 31 décembre de chaque année.

Chaque exercice social de la Société s'ouvrira dorénavant le 1er janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, la Société décide de clôturer son exercice social en cours le 31 décembre 2026 ; ledit exercice social en cours aura donc une durée de 15 mois, soit du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2026.

Les Associés décident de modifier l'Article 18 des statuts de la Société relatif à l'exercice social de la Société comme suit, étant précisé que cette modification statutaire prendra effet immédiatement à l'issue des présentes décisions :

"*ARTICLE 18. EXERCICE SOCIAL*

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal des Activités Economiques (*Tribunal de Commerce*) ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

❖

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

[redacted]

Le Président
Monsieur Philippe BLIN

[redacted]

Le Secrétaire
Monsieur Julien COMPEYRON